

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

/

Délibération n° 2024D133

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 43

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5

APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX
MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Convention fixant les modalités de la prestation « paie » dématérialisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour que ce dernier assure la prestation « paie » des agents.

Pour répondre à l'objectif d'optimisation de la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion propose aux collectivités volontaires une procédure de saisie complètement dématérialisée des éléments de paye, supprimant la fiche navette entre la collectivité et le Centre de Gestion.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

Considérant l'intérêt manifeste pour la communauté de communes de cette dématérialisation via une saisie web, Monsieur le Président propose d'approuver les termes de la convention permettant de mettre en œuvre ce nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Franck ROY quitte la salle du Conseil. Il ne participe ni au débat ni au vote pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée définissant les modalités de la prestation « paie » dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241216-2024D133-DE



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la décision.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23/12/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

